

Règlement ministériel du 25 juillet 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N15 entre Wiltz et Pommerloch à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de forage de reconnaissance, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N15 entre Wiltz et Pommerloch ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle d'accès de la N15 en provenance de Wiltz et en direction de Pommerloch (N15 PR24,50+021 - N15 PR24,50+378).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 30 juillet 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 25 juillet 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes